

**COMMUNE de  
BOUGARBER**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 OCTOBRE 2023**

DATE de CONVOCATION  
**26 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trente octobre, à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE  
**26 octobre 2023**

**Etaient présents :** Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU

NOMBRE de  
CONSEILLERS

**Absents excusés :** Maïlys MAUBOULES qui a donné procuration à Corinne HAU, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET, Lionel SAUGUET qui a donné procuration à Alain GIRARD, Sébastien URDOUS

En exercice **15**  
Présents **10**  
Votants **12**

**Secrétaire de séance :** Laurence PALETOU

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2023
- Recrutement de deux agents recenseurs
- Acte en la forme administrative Clos Bedou
- Tarif activités périscolaires UFOLEP
- Construction d'un atelier d'activités/ hangar : demande de fonds de concours
- Construction d'un atelier d'activités/ hangar : avenant lot n°2 – Gros-œuvre
- Lancement de la concertation pour les Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

**N° 36/2023**

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, elle propose la création de deux emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 24 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 388 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** la création du 18 janvier au 17 février 2024, de deux emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,

**FIXE** à 24 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération

**PRECISE** que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 388 de la fonction publique.

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

**N° 37/2023**

<b>VENTE DE TERRAIN CLOS BEDOU</b>
------------------------------------

Madame le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 379 d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>, située Lotissement « le Clos de Bedou ».

Les époux LABORDE se sont manifestés afin d'acquérir ledit terrain en vue d'agrandir leur propriété.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 140,76 €, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AB n° 379 d'une superficie de 153 m<sup>2</sup> au prix de 140,76 € aux époux LABORDE.

**PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Voix Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

**N° 38/2023**

<b>FIXATION DU TARIF DES ACTIVITÉS DE L'UFOLEP</b>
--

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) peut offrir des activités sportives dans le cadre des temps périscolaires. Le prestataire intervient une fois par semaine à raison de 45 minutes la séance.

Madame le Maire précise qu'il convient d'établir une facturation auprès des parents pour cette prestation.

Elle propose le tarif de 1€ par séance et par enfant en plus du tarif de garderie. La facturation se fera en même temps que les prestations de cantine et garderie de l'école

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le tarif proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** à 1€ par enfant et par séance le tarif des activités UFOLEP proposées durant la garderie scolaire du soir.

Voix Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

<b>CONSTRUCTION D'UN ATELIER D'ACTIVITÉS / HANGAR : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS</b>
--

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'une subvention auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn au titre des Fonds de concours peut être demandée.

Elle précise qu'elle souhaiterait prendre rang pour bénéficier de cette possible subvention afin de réaliser les travaux de construction du hangar : lieu multi-activités.

Ce projet répond à plusieurs besoins :

- La possibilité de disposer d'un lieu hybride pour les associations, pour la préparation des activités d'animation au sein de la commune
- Un lieu pour le fonctionnement technique des services de la commune et pour les différentes associations qui œuvrent sur le territoire : le comité des fêtes, l'association de pala, l'association de théâtre.

Ci-dessous le plan de financement en HT :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Raccordement électricité	2 000.00 €	Fonds européens	59 828.80 €
Raccordement assainissement + PFAC	5 000.00 €	<b>Fonds de concours</b>	<b>38 102.68 €</b>
Raccordement eau potable	9 071.00 €	DETR	33 959.00 €
Etude de sol	1 540.00 €	Autofinancement	40 303.52 €
Coordonnateur SPS	2 270.00 €		
Bureau de contrôle	26 993.00 €		
Lot 1 - Terrassement	61 513.00 €		
Lot 2 – Gros-oeuvre	60 708.00 €		
Lot 3 – Charpente métallique / couverture	60 708.00 €		
<b>Total HT</b>	<b>172 194.00€</b>	<b>Total</b>	<b>172 194.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter

- Le Fonds de Concours (FDC) à hauteur de **38 102.68** euros auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

**AUTORISE** le Maire à signer tout document correspondant au projet proposé.

Voix Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

<b>IDENTIFICATION DES ZAEnR – LANCEMENT DE LA CONCERTATION</b>
--

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13/11/2023 au 11/12/2023,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Voix Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

#### **N° 41/2023**

<b>AVENANT – MARCHÉ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER D'ACTIVITÉ / HANGAR</b>
--

Madame le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction d'un atelier d'activités / hangar, le lot n°1 doit faire l'objet d'un avenant. :

**Lot n°1 – Terrassement** : avenant n° 1 : Plus-value d'un montant de 3 660.00 €.

- 3 210.00 € H.T qui a pour objet la fourniture et mise en œuvre de géotextile et empierrement couche de propreté de 10 cm d'épaisseur

- 450.00 € H.T pour la pose d'un PEHD

Attributaire : Castillon - ZI Berlanne 64160 MORLAAS

Montant marché initial : 20 920.00 € HT

Montant Avenant n° 1 plus-value de 3 660.00 € H.T ( objet de la présente délibération)

Nouveau montant du marché : 24 580.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CONCLURE** l'avenant suivant : Lot n°1 – terrassement : plus-value d'un montant de 3.660.00 € H.T qui a pour objet la fourniture et mise en œuvre de géotextile et empierrement couche de propreté de 10 cm d'épaisseur et pour la pose d'un PEHD.

**D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires

Voix Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

### **Recensement de la population :**

- Formation Nadège en 11/2023
- Sollicitations de Evelyne LOCARDEL et Sandrine JEANSON afin d'effectuer le recensement qui ont accepté de le faire.

### **Photovoltaïques sur bâtiments communaux**

RDV le 31/10 afin d'évaluer le potentiel communal (toiture école)

### **Bilan Maison France services au 30/09/2023**

Accompagnement de 1691 usagers dont 42 provenant de Bougarber

TOP 5 des demandes :

- les prés-demandes de titre d'identité et de voyage,
- demandes concernant les impôts,
- demandes concernant la retraite personnelle
- demande de permis de conduire
- demande d'immatriculation de véhicule

Participation de la commune de Bougarber à hauteur de 165.78€

### **Travaux hangar**

Suit son cours. Léger décalage de 3 semaines.

- Terrassement par entreprise Castillon OK
- Pose de platines OK
- Structure métallique par l'entreprise JPH à venir.

### **Redevance incitative :**

Du fait de l'utilisation du 49.3 lors de la loi de finance, un amendement doit être voté au Sénat afin que l'ex Miéy du Béarn puisse conserver la redevance incitative et ne pas revenir en TEOM (calcul sur base la même base que la taxe foncière)

### **Cérémonie du 11 novembre 2023 :**

11h30 à Bougarber

### **Location presbytère :**

attribuée à Monsieur GONZALEZ

### **Fronton**

Etude en cours pour changer la grille métallique du fronton. Devis en cours pour le remplacement par un filet de protection.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h25.

### Présents :

Corinne HAU  
Philippe PASCAU  
Gilbert LASSUS-LIRET  
Jean-Robert LASCOUMETTES  
Sylvie BOURDALE-DUFAU  
Samuel DO CARMO  
Franck FOURCADE  
Alain GIRARD  
Cédric LOCARDEL  
Laurence PALETOU

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :